



Chèques cadeaux enfants à charge

Par **LHOMME ARTOIS**, le **29/08/2016** à **11:59**

bonjour

En décembre 2014, il y a eu distribution de chèques cadeaux via mon employeur pour complément prime de fin d'année. Nous avons eu le droit à un carnet par salarié et 1 carnet par enfant à charge.

J'ai eu le droit seulement à mon carnet sachant que depuis février 2012 je suis déclaré avec ma compagne qui à deux enfants . je me suis retourné vers mon employeur pour lui demander pourquoi je n'avais pas eu le droit à deux carnets supplémentaire pour les 2 filles (je lui ai fournit l'attestation CAF et également le pacs en date du 22/12/2014). Après maintes et maintes demande, il vient de me répondre en me disant à non je savais pas que les filles étaient à charge (je me suis renseigné via la caf qui via un article) enfants à charge = meme adresse et entretien des enfants , ce qui est mon cas. donc je réitère ma demande auprès de mon employeur, il me renvoi un courrier en disant ahhhh "non , enfants à charges c'est sur feuille d'imposition" alors qu'il n'a rien demandé comme justificatif auprès de mes collègues. Comment se passe t'il réellemnt (je n'arrive pas à joindre l'urssaf pour enfin avoir une vrai réponse)?????

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/08/2016** à **16:23**

Bonjour,

A mon sens, on considère les enfants à charge lorsqu'ils le sont fiscalement...

Il serait étonnant que l'URSSAF puisse apporter un véritable avis sur un tel problème car la notion d'enfant à charge peut être élargie pour les prestations familiales...

En revanche, l'[art. L3141-8 du Code du Travail](#) fixe pour ses dispositions spécifiques comment doit être entendu cette notion...